

**CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAI, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF, Aurélie RODRIGUEZ-JAUDON, Sabrina LAZARUS - Messieurs Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, Alain DURMORD, Jean-Pierre DELAHAYE.

Absents excusés : Mélanie AUBRY, Rémi COURTIN (pouvoir JP Delahaye), F.X. DECHAMPS (pouvoir B. Brigot), Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Sandrine KONDRATIEFF

1. Le compte rendu du 19 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2. Délibération n°30/06/2022**

**Budget 2022 : décisions modificatives**

Madame le Maire présente les modifications budgétaires à apporter au budget 2022.

**Après délibéré, les modifications budgétaires suivantes sont adoptées à l'unanimité :**

| INVESTISSEMENT |         |                                    |              |
|----------------|---------|------------------------------------|--------------|
| Chapitre       | Article | DEPENSES - Libellé                 | 0 €          |
| 20             | 2051    | Concessions logiciels              | + 1 200,00 € |
| 21             | 2158    | Autres installations, matériels... | - 1 200,00 € |

**3. Délibération n°31/06/2022**

**Budget 2022 : affectation du résultat 2021 - Annule et remplace délibération no.18/03/2022**

Suite à une erreur matérielle dans sa rédaction, la délibération no. 18/03/2022 du 15/03/2022 est annulée et remplacée par le vote suivant (conformément au budget voté).

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget communal au 31/12/2021 sur le budget 2022 comme suit :

- Excédent reporté en recettes de fonctionnement ligne 002 267 443,63 €
- Versement en section d'investissement au compte 1068 94 892,55 €

**4. Délibération n°32/06/2022**

**Budget principal - liste des Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publication, relations publiques »**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que la nature 623 relative aux dépenses (Publicité, publication, relations publiques) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant la demande expresse du Service de Gestion Comptable de Coulommiers,

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le cocktail des vœux de nouvelle année, la brocante, le Noël des enfants (cadeaux), le repas de fin d'année aux Aînés, galette des Rois etc...
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

**le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicité, publication, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année.

**5. Délibération n°33/06/2022**

**Modalités de publicité des actes pris par la commune**

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame le Maire,**

qui rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Sur proposition de Madame le Maire,

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Décide de choisir le mode de « publicité par affichage »** (panneaux d'affiche bâtiment Mairie) des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

#### **6. Délibération n°34/06/2022**

##### ***Mise en location d'une parcelle communale***

A la demande d'un administré qui souhaite pratiquer de la permaculture, Mme le Maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité de lui louer gracieusement la parcelle E 207 (récemment acquise par la collectivité).

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- accepte de proposer un bail de location pour le terrain cadastré E 207, à durée limitée et surtout avec une clause permettant à la collectivité de récupérer le terrain rapidement en cas de besoin,
- le bail doit également spécifier que l'entretien du terrain est à la charge du locataire, tout en préservant la majorité des arbres en bonne santé,
- que le terrain doit être exclusivement utilisé pour un potager, permaculture ou autre, et doit être toujours tenu en bon état.

#### **7. Délibération n°35/06/2022**

##### ***Acceptation versement de l'association du Foyer Rural***

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'accepter la proposition de l'association du Foyer Rural (récemment dissoute), à savoir de verser à la collectivité le solde de ses avoirs, soit environ 2 200 €, charge à la collectivité de reverser cette somme aux associations existantes sur la commune.

Madame le Maire rappelle que la commune a octroyé pendant plusieurs dizaines d'années une subvention à cette association.

**Après délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal accepte que la somme de 2 200 € versée par le Foyer Rural soit encaissée par la collectivité.**

#### **8. Divers**

- Ouverture et fermeture du secrétariat de Mairie en juillet et août  
Ouverture : les mardis, jeudis et vendredis de 15 à 17 heures et les samedis de 9 à 12 heures  
Fermeture : du samedi 9 au lundi 18 juillet 2022 et du samedi 6 août au lundi 22 août 2022
- Fermeture de l'église : pour assurer la sécurité des personnes, et dans l'attente de travaux de rénovation, l'église est fermée au public jusqu'à nouvel ordre.
- Madame le Maire fait le point sur le personnel communal, et les remplacements prévus pendant les congés d'été.
- Brocante du 5 juin : le bilan est mitigé en raison de la pluie apparue en milieu d'après-midi. (Bonne ambiance néanmoins).

➤ Dates à retenir :

- Fêtes des écoles : 1<sup>e</sup> juillet
- Repas des nouveaux touquinois : 16 septembre
- Repas des Aînés : 6 novembre
- Noël des enfants : 17 décembre
- Vœux 2023 : 20 janvier au soir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19 heures 57 minutes.

**Rappel des délibérations prises :**

Délibération n°30/06/2022 Décisions modificatives

Délibération n°31/06/2022 Affectation du résultat 2021

Délibération n°32/06/2022 Liste des dépenses à imputer au compte 623

Délibération n°33/06/2022 Modalités de publicité des actes pris par la commune

Délibération n°34/06/2022 Location parcelle

Délibération n°3/06/2022 Versement Foyer Rural

Les membres présents ont signé.

**SIGNATURES** : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

|  |                          |
|--|--------------------------|
| AUBRY Mélanie - Absente Pouvoir à R. Courtin |                          |
| BOYOT Jean-Louis                             | BRIGOT Bernard           |
| CASSON Evelyne                               | COURTIN Rémi             |
| DECHAMPS François-Xavier                     | DELAHAYE Jean-Pierre     |
| DIBLING Valérie                              | DURMORD Alain            |
| KONDRATIEFF Sandrine                         | LAZARUS Sabrina          |
| MINGUY Johnny<br>(Absent excusé)             | RODRIGUEZ-JAUDON Aurélie |